



No de résolution  
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Valère  
Lundi 4 octobre 2021

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 4 octobre 2021 à la salle municipale, de 20 h à 20 h 28.

Sont présents: Monsieur Denis Bergeron  
Monsieur Guy Dupuis  
Madame Valérie Fortier  
Monsieur Jocelyn Jutras  
Monsieur Marcel Larochelle  
Monsieur Éric Morissette  
Monsieur Yvon Martel  
Monsieur Marc Plante

La séance est ouverte à 20 h par le maire, monsieur Marc Plante, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

233-2021

Procédure exceptionnelle pour la séance du conseil

Le conseil de la Municipalité de Saint-Valère siège en séance ordinaire ce lundi 4 octobre 2021, le maire et les conseillers et la conseillère sont tous physiquement présents.

**CONSIDÉRANT** le décret 433-2021 du 24 mars 2021 qui prolonge l'état sanitaire d'urgence pour une période de 10 jours et a refondu la majorité des règles sanitaires s'appliquant selon le palier d'alerte.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, le ministre a également pris certaines mesures afin de protéger la population et qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** que la région Mauricie-Centre du Québec est devenue, à partir du 7 juin, un palier d'alerte jaune soit :

En **zone jaune ou verte**, la municipalité doit permettre la présence du public lors des séances du conseil,

Sauf : si la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires (2 mètres);

Si tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 (ex : en visioconférence ou par téléphone).

Une municipalité qui refuse tout ou une partie du public doit publiciser la séance, dès que possible;

En date du lundi 4 octobre 2021, la municipalité est considérée en zone verte et selon la capacité de l'espace et de ses dimensions, une limite de onze personnes est établie. Trois personnes étaient présentes lors de l'assemblée du mois d'octobre, donc aucun public n'a été refusé lors de ladite séance du conseil.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Larochelle, appuyé par Denis Bergeron, et résolu que le conseil accepte que la présente séance permette la présence du public en salle, selon une capacité maximale de onze citoyens et le respect des mesures sanitaires en vigueur.

234-2021

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Guy Dupuis et appuyé par Yvon Martel que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

235-2021

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 13 septembre 2021.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Marcel Larochelle que le procès-verbal de l'assemblée du 13 septembre 2021 est accepté tel que déposé.



No de résolution  
ou annotation

236-2021

Adoption des comptes.

Il est proposé par Éric Morissette et appuyé par Marcel Larochelle que les comptes sont acceptés tels que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.

237-2021

Adoption du règlement numéro 385-2021 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska remplaçant l'appellation du G-200 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

**ATTENDU QUE** lors de l'adoption de l'avis motion à l'assemblée de septembre le titre du règlement était "Avis de motion pour adopter le règlement numéro 385-2021 G-200 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska";

**ATTENDU QUE** le règlement d'application de la Ville de Victoriaville porte déjà le titre G-200, alors que les dispositions (numéros d'articles, libellés d'infractions, etc.) ne sont pas les mêmes que le G-200 qui vous a été soumis.

**ATTENDU QUE** le système informatique de la cour municipale ne peut supporter deux règlements portant le même nom mais dont les dispositions ne sont pas les mêmes. Au surplus, après confirmation auprès de la Sureté du Québec, les policiers ne peuvent appliquer deux règlements portant le même nom, compte tenu de la confusion que cela engendre, ceci accentuant les risques d'erreurs;

**ATTENDU QUE** le conseil peut lors de l'adoption, modifier le titre du règlement pour le nommer G-100. Dans ce cas, vous devez mentionner lors de la séance que le projet de règlement déposé avec l'avis de motion est modifié pour changer le titre du règlement (art.445 CM ou 356 LCV);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Martel et appuyé par la conseillère, Valérie Fortier, qu'il soit adopté le règlement numéro 385-2021 qui porte le titre G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

238-2021

Demande de nettoyage du cours d'eau Pépin, branche 9.

**CONSIDERANT QUE** la Ferme Huppin a formulé une demande écrite par le biais du formulaire intitulé « demande formelle d'intervention dans un cours d'eau »;

**CONSIDERANT QUE** l'entreprise demande l'entretien de la branche 9 du cours d'eau Pépin, afin de favoriser le drainage de ses terres agricoles;

**CONSIDERANT QUE** l'entretien de ce cours d'eau quant à la problématique du mauvais écoulement est recommandé par l'inspecteur municipal, monsieur Bryan McNeil;

**CONSIDÉRANT QUE** le cours d'eau Pépin, branche 9, est mitoyen avec la municipalité de Saint-Rosaire, les coûts seront répartis entre les deux municipalités;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par Guy Dupuis, appuyé par Denis Bergeron et résolu unanimement;

**QUE** la Municipalité de Saint-Valère recommande les travaux d'entretien requis pour la branche 9, du cours d'eau Pépin;

**QUE** la répartition des travaux de nettoyage soit faite par mètre linéaire;

**ET QUE** ladite demande soit acheminée à la MRC d'Arthabaska.

239-2021

Demande de nettoyage du cours d'eau Blanchette, branche 2.

**ATTENDU QUE** la Ferme Landrynoise a déposé une demande de nettoyage pour le cours d'eau Blanchette, branche 2 sur les lots 5 182 285 à 5 182 287 à Saint-Albert;

**ATTENDU QUE** ledit cours d'eau est à la limite de Saint-Valère et de Saint-Albert et qu'il y aura des travaux de nettoyage dans le secteur de Saint-Valère;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Valérie Fortier et appuyé par Yvon Martel:



Dépenses pour l'assemblée du lundi 12 novembre 2021  
selon les objets

Administration 100 :

Législation	4 165,30 \$
Gestion financière et administrative	4 800,63
Contribution employeur	11 383,10
Incendie	22 014,25
Quote-part	_____
Sécurité publique - police	_____
Salaires	13 903,36

Transport routier 300 :

Voirie	63 487,49
Éclairage des rues	1 060,05
Enlèvement de la neige	250,07

Hygiène de milieu 400 :

Enlèvement des ordures	14 757,88
Bibliothèque	914,64
Loisirs	45,97
Parc	5 869,46
Urbanisme	5 361,08
Fonds dépenses en immobilisation ameublement	_____
Fonds dépenses en immobilisation loisirs	_____
Fonds dépenses en immobilisation bâtiment	_____
Fonds dépenses en immobilisation voirie	12 112,95
Fonds dépenses en immobilisation machinerie	_____
Comité embellissement	_____
Journal	159,92

**TOTAL DES DÉPENSES**

**160 286,15 \$**



No de résolution  
ou annotation

239-2021

Demande de nettoyage du cours d'eau Blanchette, branche 2 (suite).

**QUE** le conseil accepte le dépôt de la demande de nettoyage du cours d'eau Blanchette, branche 2 sur le lot 5 182 285 à 5 182 287 faite par la Ferme Landrynoise;

**QUE** la répartition des travaux de nettoyage soit faite par mètre linéaire;

**ET QUE** ladite demande soit acheminée à la MRC d'Arthabaska.

240-2021

Demande d'autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture à la CPTAQ de la compagnie 9214-0516 Québec Inc. (Érable Rouge) par son représentant monsieur Martin Lantagne sur le lot #5 186 076 cadastre du Québec.

**ATTENDU QUE** la demande est d'obtenir de la CPTAQ une autorisation pour continuer de pouvoir exploiter des sentiers de patinage en forêt de façon permanente;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9214-0516 Québec Inc. est propriétaire du 3324, route 161, lot 5 186 076 cadastre du Québec, zone 3A représenté par monsieur Martin Lantagne;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ a préalablement autorisé l'utilisation des sentiers à des fins de patinage en forêt, mais pour une durée de 5 ans;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite que la CPTAQ autorise définitivement l'utilisation des sentiers à des fins de patinage, car elle considère qu'il s'agit d'une plus valu d'une valeur inestimable pour la municipalité,

**ATTENDU QUE** la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir

No	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 4 selon le site info-sols.ca (type de sol TLSTF) Les lots avoisinants ont un potentiel agricole de classe 4.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	L'utilisation restera agricole durant la majorité de l'année.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence négative selon nous.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Non applicable
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	L'essence du projet tourne autour de la localisation. Il serait impensable de relocaliser le projet.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté et les exploitations agricoles sont homogènes (grande culture, élevage et lot forestier)
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Non applicable
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La superficie des terres en cultures restera au même propriétaire.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Il s'agit d'un attrait touristique important pour la région et surtout pour la municipalité
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable



No de résolution  
ou annotation

240-2021

Demande d'autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture à la CPTAQ de la compagnie 9214-0516 Québec Inc. (Érable Rouge) par son représentant monsieur Martin Lantagne sur le lot #5 186 076 cadastre du Québec (suite).

**ATTENDU QUE** la présente demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Valérie Fortier et appuyé par Éric Morissette que le conseil appuie et autorise la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de la compagnie 9214-0516 Québec Inc. situé au 3324, route 161, lot 5 186 076 cadastre du Québec, zone 3A représenté par monsieur Martin Lantagne pour l'utilisation de sentiers à des fins de patinage en forêt de façon permanente pour les raisons précitées.

241-2021

Autorisation pour signature du contrat de déneigement de la borne sèche, route 261.  
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Valérie Fortier que le Conseil autorise la compagnie Ouellet & Courchesne inc. à effectuer l'ouverture de la borne sèche située sur la route 261 (Lac Vert) durant la saison hivernale 2021-2022, pour un montant de 435 \$ plus les taxes applicables, payable en deux versements égaux de 250,07 \$ dont le premier au 15 novembre 2021 et le deuxième au 15 janvier 2022 et que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, est autorisé à signer le contrat.

242-2021

Autorisation des dépenses d'abrasif pour les chemins d'hiver 2021-2022 (sel et pierre).  
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Guy Dupuis que le conseil autorise l'inspecteur en voirie, monsieur Yvan Verville, à faire l'achat d'abrasif pour les chemins d'hiver 2021-2022, soit un mélange de poussière de pierre, de sable et de sel, pour un montant maximum de 20 000 \$.

243-2021

Autorisation demandes de traverses aux différentes routes de la municipalité par le Club de motoneige Alléghanish Bois-Francis, saison 2021-2022.

**ATTENDU QUE** le Conseil a reçu une demande du Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis afin d'obtenir l'autorisation pour traverser des rangs 12 et Landry;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Guy Dupuis que le conseil donne l'autorisation au Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis de traverser le rang 12 et le rang Landry pour la saison 2021-2022. Toutefois, l'achat et l'installation des pancartes sont à la charge du Club de motoneige Alléghanish Bois-Francis.

244-2021

Autorisation pour demandes de traverses aux différentes routes de la municipalité par Moto-Club Bois-Francis inc. saison 2021-2022 complémentaire.

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu une demande, en date du 18 septembre 2021, de Moto-Club Bois-Francis inc. afin d'obtenir l'autorisation pour la traverse des rangs 8, 10, 11, 12, Landry et Courtois et de la route Vigneault;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Éric Morissette que le conseil donne l'autorisation à Moto-Club Bois-Francis inc. de passer sur le territoire de la municipalité pour l'année 2021-2022, à savoir le rang Courtois sur une distance de 0,45 kilomètre (sentier d'hiver avec la Ville de Victoriaville) et de 0,568 kilomètre (sentier 4 saisons), la route Vigneault sur une distance de 0,35 kilomètre (hiver), le rang 10 sur une distance 0,7 kilomètre (hiver) et enfin de traverser les rangs 8 (quatre saisons), 11 (hiver), 12 (quatre saisons) et Landry (quatre saisons). Toutefois, l'achat et l'installation des pancartes sont à la charge de Moto-Club Bois-Francis inc.

245-2021

Demande renouvellement de chenil, 171 rang 11, Madame Annie Lauzon et Monsieur Kévin Turgeon.

**ATTENDU QUE** madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon ont déposé au conseil une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil pour un Aussiedoodle miniature, trois Goldendoodles moyens, trois Goldendoodles standards, quatre Caniches Royal, deux mini Goldendoodles deux caniches miniatures, deux cokapoo miniatures ainsi que d'autres chiens en gestation avec les chiots, pour une période maximale de 3 mois;



No de résolution  
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

245-2021

Demande renouvellement de chenil, 171 rang 11, Madame Annie Lauzon et Monsieur Kévin Turgeon (suite).

**ATTENDU QUE** Madame Annie Lauzon et Monsieur Kevin Turgeon ont établi leur chenil au 171, rang 11 sur le lot 5 180 876 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité a délégué sa compétence à l'organisme de la SPAA concernant la gestion des plaintes et des licences des animaux domestiques;

**ATTENDU QUE** pour l'autorisation de sa demande, Madame Annie Lauzon et Monsieur Kevin Turgeon devront se conformer aux règlements de la municipalité et la SPAA en vigueur sur le territoire ainsi que règlement provincial;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Valérie Fortier et appuyée par Marcel Larochelle que le Conseil autorise la demande pour l'exploitation d'un chenil pour l'année 2021 à Madame Annie Lauzon et Monsieur Kevin Turgeon et ce, aux conditions suivantes :

**QUE** Madame Annie Lauzon et Monsieur Kevin Turgeon devront se procurer une licence annuelle pour chacun des chiens dont ils sont propriétaires. Ces licences sont disponibles au bureau de la SPAA;

**QUE** Madame Annie Lauzon et Monsieur Kevin Turgeon devront faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;

**QU'**il est interdit d'exercer l'usage « *pension pour chien* » à l'adresse suivante; 171, rang 11. La pension pour chien est un usage commercial. Votre propriété est localisée dans la zone 9A et les usages commerciaux sont prohibés dans cette zone.

**QUE** l'autorisation sera acceptée après avoir eu une recommandation de la responsable de la SPAA qui confirme la conformité de l'installation ainsi que les réglementations;

**QUE** Madame Annie Lauzon et Monsieur Kevin Turgeon devront se conformer à toute nouvelle réglementation de la municipalité et de la SPAA et provincial, le cas échéant;

**QU'**à la suite d'une plainte, Madame Annie Lauzon et Monsieur Kévin Turgeon, devront régler le problème dans les trois jours suivant l'avertissement de la SPAA;

**QU'**à défaut Madame Annie Lauzon et Monsieur Kevin Turgeon devront respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessus mentionnées, dans le cas contraire, la présente autorisation sera automatiquement annulée.

246-2021

Dépôt du rapport financier au 30 septembre et l'état comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2021.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Guy Dupuis que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, dépose le rapport financier au 30 septembre et l'état comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2021

247-2021

Demande de contribution et présence au Jour du Souvenir le samedi 6 novembre 2021.

Il est proposé par Éric Morissette et appuyé par Yvon Martel que le conseil autorise une contribution au montant de 125 \$ à la Légion Royale Canadienne pour le Jour du Souvenir, le dépôt d'une couronne au cénotaphe du centre-ville de Victoriaville et la présence du maire, lors de cet événement.

248--2021

Demande du Comité de Noël du partage pour contribution de paniers de Noël 2021.

Il est proposé par Éric Morissette et appuyé par Valérie Fortier que le conseil, suite à la demande de madame Hélène Bergeron, présidente du Comité de Noël du partage, autorise un don de 200 \$ pour l'année 2021. Si le comité, en cours d'année 2021-2022, a besoin d'un montant supplémentaire, il pourra en faire la demande au Conseil.

249-2021

Autorisation d'achat de papeterie informatique Infotech 2022.

Il est proposé par Guy Dupuis et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, à faire l'achat de papeterie spécifique au système informatique, soit des comptes de taxes, des reçus ainsi que des enveloppes, pour l'année 2021.



No de résolution  
ou annotation

250-2021

Proposition d'activité pour la célébration de l'Halloween 2021.

**ATTENDU QUE** madame Quirion a déposé une demande pour l'activité de l'Halloween soit d'utiliser le Pavillon Intergénérationnel ainsi que l'ensemble du parc extérieur qui aura lieu le samedi 29 octobre 2021 de 18 h à 21 h;

**ATTENDU QUE** qu'elles vont faire l'inventaire de la décoration déjà existante;

**ATTENDU QUE** la demande de commandite comprend les bonbons et sacs au montant de 200 \$ décoration au montant 60 \$ et autres 70 \$ alors le comité demande un montant maximum de 400 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Morissette et appuyé par Valérie Fortier que le conseil est favorable à l'organisation d'une activité pour l'Halloween aux conditions suivantes :

**QU'**après l'activité, le comité devra remettre les locaux et le parc extérieur dans son état original;

**QUE** la responsable s'assure du respect des différentes réglementations et des normes de la Santé Publique, en vigueur lors de l'évènement.

251-2021

Formation d'un comité pour l'embauche et l'autorisation de l'embauche d'un opérateur camion de chemin d'hiver.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Valérie Fortier que le conseil nomme le conseiller monsieur Marcel Larochelle ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras ainsi que monsieur Yvan Verville pour siéger sur le comité de sélection pour l'embauche d'un opérateur camion de chemin d'hiver de plus les autorise à faire l'embauche du dit candidat.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes :

236-2021, 238-2021, 239-2021, 241-2021, 242-2021, 247-2021, 248-2021, 249-2021, 250-2021, 251-2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6<sup>e</sup> jour du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Le directeur général  
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

Lecture de la correspondance.

Le directeur général donne lecture de la correspondance.

Demande nettoyage cours d'eau : Cours d'eau Blanchette, branche 2

Cours d'eau Pépin, branche 9

Avis de travaux cours d'eau : Cours d'eau de la Rivière-Noire, branche 26

Claudia Quirion : Proposition pour la fête de l'Halloween

InfoTech : Bon de commande "Papeterie" 2022

Le comité de Noël du partage : Demande de commandite pour Noël du partage

Légion Royale Canadienne : Demande de contribution au Jour du souvenir

Rapports : *Activités de fonctionnement à des fins fiscales consolidées au 30 septembre 2021 et Etat comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2021*

Demande de renouvellement de permis de chenil : Annie Lauzon et Kevin Turgeon pour le 171, 11<sup>e</sup> rang

Moto-Club Bois-Francs : Autorisation de traverses et circulation, saison 2021-2022

Club de motoneige Alléghanish : Autorisation de traverses, saison 2021-2022

Ouellet & Courchesne : Renouvellement du contrat de déneigement

Fondation québécoise du cancer : Campagne corporative 2021

Revues/Dépliants : Galart, Infrastructures, Génial la revue, Odomag.



No de résolution  
ou annotation

252-2021

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20 h 28 par Marcel Larochelle que la séance est levée.

Je, Marc Plante, maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et  
est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Marc Plante  
Maire

Marc Plante  
Maire

Jocelyne Juras,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier